



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Entre :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine, autorité organisatrice de 1er rang de la mobilité urbaine organisant notamment, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement, Sis 60 avenue Marcel Dassault 37206 TOURS
Représenté par son Président,
ci-après désigné « SMT »,

et

La Commune de Druye
Mairie – 7 rue des Fonchers – 37190 DRUYE
Représentée par Corinne CHAILLEUX, Maire,
ci-après désigné « l'autorité organisatrice déléguée »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 3111-7 à L. 3111-10
Vu l'article L.213-11 du code de l'éducation,
Vu la délibération du SMT en date du 17 avril 2024,
Vu la délibération de la Commune de Druye en date du 10 avril 2024,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention, le Syndicat des Mobilités de Touraine délègue à la commune de Druye sa compétence pour l'organisation de transports scolaires vers le collège René Cassin de Ballan-Miré et les lycées St-Gatien et Jean Monnet de Joué-lès-Tours. Le présent avenant a pour objet d'adapter les modalités de versement de subvention pour l'année 2024.

Article 1 – Objet de l'avenant

L'article 4 de la convention est complété comme suit :

« Pour la période de circulation des transports scolaires de septembre à décembre 2024, le SMT verse exceptionnellement sa subvention par anticipation en 2024. Le montant s'élève à 25 600 € HT pour la période considérée.

Par suite, la commune transmettra au 1^{er} trimestre 2025 un état récapitulatif du montant de subvention à percevoir, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives prévues conventionnellement,

notamment les factures des transporteurs, la liste des élèves avec leur commune de domiciliation et le montant des recettes perçues auprès des familles. Si nécessaire, une régularisation de l'écart entre l'acompte versé et le montant de subvention sera effectuée au trimestre suivant. »

Article 2 – Autres articles

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Tours, le

L'autorité de premier rang,
Syndicat des Mobilités de Touraine

l'autorité organisatrice déléguée,
commune de Druye

Le Président,
Emmanuel DENIS

La Maire,
Corinne CHAILLEUX